



## CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Action n°2025-144**

### **Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de traitement des semences de biocontrôle**

#### **1 – Définition de l'action**

L'action consiste à utiliser un produit de biocontrôle de traitement des semences afin de protéger les céréales à paille contre les champignons pathogènes du sol, notamment le piétin échaudage.

#### **2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

#### **3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement**

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	X	Nombre de litres vendus
Toltek AMM : 2240046	14,9		

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.**6 – Période de validité de l'action**

Début de validité au 1er janvier 2025.